

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 326

Interdiction de stationnement,

A partir du vendredi 28 Juin 2024,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la cessation de propriété, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit de la Rue Saint-Etienne le long de l'ancienne Piscine d'été,

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement de véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de la Rue Saint-Etienne le long de l'ancienne piscine d'été, à partir du vendredi 28 Juin 2024.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 3 :** Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

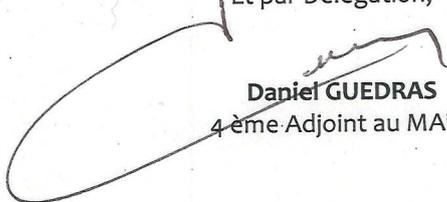
**Article 5 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 28 JUIN 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

  
**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au MAire

